

**ARRETE N° 546/2023**  
**portant mise à jour des annexes « servitudes » de la carte communale de MEISENTHAL**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L161-1, L162-1, L163-10, R161-8 et R163-8 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2005 portant approbation de la carte communale de la commune de MEISENTHAL ;  
Vu l'arrêté préfectoral N°2020/626 du 15 décembre 2020.  
Vu la demande de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est.

**ARRETE**

Article 1 : La carte communale de la commune de MEISENTHAL est mise à jour à la date du présent arrêté et a pour objet les modifications suivantes sur les annexes de servitudes d'utilité publique :

- Le périmètre délimité des abords (PDA) de la Maison du maître Verrier Martin Walter, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 27 février 1996, est créé selon le plan joint en annexe à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 l'instituant. L'arrêté précité, ainsi que la liste des servitudes référant cet arrêté, seront annexés à la carte communale.
- Il est précisé que sur la commune de MEISENTHAL, le périmètre de 500 mètres autour de la Pierre des douze Apôtres est toujours d'actualité, ainsi que le périmètre de 500 mètres autour des trois pierres druidiques.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- à la Mairie ;
- à la Préfecture de Moselle ;
- à la Direction Départementale des Territoires de Moselle.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et affiché à la mairie de MEISENTHAL durant un mois.

Article 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet de Moselle,
- au Sous-Préfet,
- au Directeur Départemental des Territoires de Moselle,
- à la Mairie.

Fait à Bitche, le 25 juillet 2023

Le Président,  
David SUCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Transmis au représentant de l'Etat le **02 AOUT 2023**

Publié sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche le **02 AOUT 2023**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles**

Annexé à la carte communale par arrêté de mise à jour du Président de la CCPDB  
en date du

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020/ 626**

**portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le  
territoire de la commune de MEISENTHAL (Moselle)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité commun aux abords de la Maison du maître Verrier Martin Walter, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 27 février 1996.
- VU la délibération du conseil communautaire du 9 septembre 2015 transférant à la communauté de communes la compétence en matière de document d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Bitche ;
- VU la délibération du conseil municipal de Meisenthal du 29 avril 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité commun aux abords de la Maison du maître Verrier Martin Walter, sur le territoire de Meisenthal ;
- VU l'enquête publique prescrite par la communauté de communes du Pays de Bitche du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 août 2019 ;
- VU la consultation des propriétaires des monuments historiques ;
- VU la délibération du conseil communautaire du Pays de Bitche du 19 décembre 2019 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du monument historique situé sur le territoire de Meisenthal ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique de Meisenthal, constitué par le bâti traditionnel jouxtant le monument historique ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 80 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 61.8 hectares, en maintenant dans le PDA l'emprise historique du monument et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

### ARRÊTE

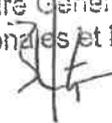
**Article 1er :** Le périmètre délimité des abords de la Maison du maître Verrier Martin Walter, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 27 février 1996, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant en zone verte devient le nouveau périmètre des abords du monument historique situé sur le territoire de Meisenthal.

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Fait à Strasbourg, le **15 DEC. 2020**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Annexe à l'arrêté n°2020/ du

— Périmètre délimité des abords du monument historique Meisenthal



Zone en rose : ancien périmètre automatique de 500m

Zone en vert : Périmètre Délimité des Abords

**MEISENTHAL****Liste des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol**

<b>CODE</b>	<b>NOM OFFICIEL</b>	<b>TEXTES LEGISLATIFS</b>	<b>ACTE L'INSTITUANT</b>	<b>SERVICE RESPONSABLE</b>
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Le périmètre délimité des abords (PDA) de la Maison du maître-verrier Martin Walter, inscrite en totalité par arrêté préfectoral du 27.02.1996, est créé selon le plan joint en annexe de l'arrêté préfectoral du 15.12.2020 (zone de couleur verte).	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Pierre des douze Apôtres, Breitenstein à MEISENTHAL, classée par liste du 16.02.1930.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Trois pierres druidiques (ROSTEIG), forêt domaniale de la Petite-Pierre Nord classées par arrêté ministériel le 12 novembre 1931.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Forages de MEISENTHAL-SOUCHT, D.U.P. par arrêté préfectoral du 13.09.1995.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt domaniale de LEMBERG.	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence territoriale de METZ 1 rue Thomas Edison 57070 METZ

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	
I1 ex CanaTMD	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, produits chimiques et certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.	GRTGaz Pôle Exploitation Nord Est Département Maintenance Données et Travaux Tiers Centre Travaux Tiers et Urbanisme Boulevard de la République BP 34 62232 ANNEZIN
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Gazoduc DN 80 Ratzwiller-St Louis les Bitche (CI), PMS 67,7.	GRTGaz Pôle Exploitation Nord Est Département Maintenance Données et Travaux Tiers Centre Travaux Tiers et Urbanisme Boulevard de la République BP 34 62232 ANNEZIN
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne aérienne à 1 circuit 63 KV N°1 DRULINGEN - GOETZENBRUCK.	RTE- Centre Développement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57070 METZ